

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 299

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 7*(Art. 200 duodecimes du code général des impôts)*

Dans le dernier alinéa du II de cet article, après les mots : « au titre de la période », insérer les mots :

« d'activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.